



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13164121

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

18 OCT. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 479044396

Dénomination

(en entier) : **ROYAL ALBERT ELISABETH CLUB MONS**(en abrégé) : **RAEC Mons**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue du Tir 80 à 7000 Mons

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction de Capital - Démission

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROYAL ALBERT ELISABETH CLUB MONS" à Mons, rue du Tir 80, tenue en date du 16 octobre 2013 pardevant le notaire Emmanuel GHORAIN, en cours d'enregistrement.

Résolutions**Première résolution – Réduction de capital par remboursement**

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de cinq cent trois mille cinq cent soixante-sept euros (503.567,00 €) pour le ramener de deux millions sept cent mille (2.700.000,00 €) à deux millions cent nonante six mille quatre cent trente-trois euros (2.196.433,00 €), par voie de remboursement aux quatre mille huit cent quatre-vingt-neuf (4.889) actions sans mention de valeur nominale existantes, totalement libérées, d'une somme de cent trois euros (103,00 €).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré sur le plan fiscal.

Deuxième résolution – Réduction de capital par apurement des pertes

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de quatre cent nonante six mille quatre cent trente-trois (496.433,00 €) euros pour le ramener de deux millions cent nonante six mille quatre cent trente-trois euros (2.196.433,00 €) à un million sept cent mille (1.700.000,00) euros par apurement à due concurrence de la perte reportée figurant à la situation comptable arrêtée au 30/06/2012, approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2012.

Troisième résolution – Modification de l'article 3 des statuts

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article trois des statuts, comme suit :

« Le capital social est fixé à un million sept cent mille euros (1.700.000,00 €). Il est divisé en quatre mille huit cent quatre-vingt-neuf actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages. »

Cette modification sera effective à la date du remboursement des actions.

Quatrième résolution – Démission

L'assemblée prend acte de la démission remise par courrier du 8 octobre dernier de son poste d'administrateur par la SA HOLCIM, avenue Robert Schuman 71 à 1401 Nivelles.

Cette démission a pris cours le 8 octobre 2013.

L'assemblée accorde à la SA HOLCIM, représentée par Monsieur Jacques DURON, la décharge de sa gestion.

Il n'est pas procédé au remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature